

Mon père est décédé et je suis dans l'ignorance par rapport au notaire et à l'agent immobilier

Par Arya, le 21/06/2022 à 08:41

Bonjour,

Mon père est décédé au mois de février. Hormis, une demande de carte d'identité, le notaire ne m'a adressé aucun courrier. Il y a des biens immoblilers ainsi que des terrains. Je n'ai aucune réponse quant à savoir si les assurances sont résiliées, les comptes cloturés, etc

Nous sommes une fraterie de 6. Un de mes frères habitant à côté de chez mon père se charge du notaire et de l'agent immobilier qui lui aussi refuse de me donner tout renseignement sur la superficie des terrains et des conditions de vente et qui avec mon frère nous presse pour vendre

Que dois-je faire ? Quels documents dois-je réclamer au notaire?

Je suis muette. Donc, je ne communique que par sms ou mail

Merci de votre réponse. Cordilament

Par Visiteur, le 21/06/2022 à 08:53

Bonjour,

Vous devriez pouvoir communiquer avec le notaire par courrier ou par mail. Le SMS semble inadapté et l'oral encore moins.

Ecrivez lui (au besoin en lettre simple et si pas de réponse en recommandé AR) avec une copie de votre CNI, pour obtenir le projet de déclaration de succession, l'attestation de notoriété, les attestations de mutation immobilières... Tout dépend des informations qui ont pu déjà lui être données par votre frère, il a sans doute déjà tous les éléments pour travailler.

Votre frère vous presse de vendre : pourquoi ? Il n'y a pas assez de liquidités pour payer les

droits de succession ? ou il veut réaliser le partage rapidement ?

Pour vendre, vous pouvez demander le projet de compromis qui indique tous les éléments nécessaires à la vente : les références cadastrales, les surfaces, le prix, les identités des vendeurs et des acquéreurs, l'origine de propriété, etc.

Pour vous aider vous pouvez aussi vous faire assister (à vos frais) de votre propre notaire. Lequel peut établir des procurations pour vous et donc vous éviter tout déplacement pour signer les documents chez le notaire chargé de la succession.

Par Marck.ESP, le 21/06/2022 à 09:46

Bonjour

Pourriez vous préciser ce que vient faire un agent immobilier dans votre sujet et à ce niveau de la succession ?

Par Arya, le 21/06/2022 à 18:57

C'est lui qui s'occupe de la vente des biens

Par Visiteur, le 21/06/2022 à 19:17

L'agent immobilier peut s'interesser à ces biens, mais il ne peut pas "s'occuper de la vente" s'il n'a pas reçu un mandat signé de TOUS les propriétaires !

Donc pour le moment il n'y aura pas de vente sans **votre accord et signature** sur un *mandat de vente*, puis un *compromis* puis un *acte authentique*.

Par Arya, le 22/06/2022 à 09:10

Merci beaucoup